

DECISION

OBJET : SAINT-VALLIER - Rue des Chavannes - Chez l'Ecuyer - Vente des parcelles cadastrées section BD n°334 et n°337

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot Montceau est propriétaire des parcelles cadastrées section BD n°334 (313 m²) et BD n°337 (2509 m²), situées rue des Chavannes, « Chez l'Ecuyer », sur la commune de SAINT-VALLIER, classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que ces parcelles, en nature de pré, jouxtent la propriété de M. Arnaud DESSEIGNET, sise 27 rue des Chavannes, sur la commune de SAINT-VALLIER,

Considérant la demande d'acquisition de ces parcelles par Monsieur Arnaud DESSEIGNET, en date du 15 août 2024,

Considérant l'avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé le 12 novembre 2024 par Monsieur Arnaud DESSEIGNET, indiquant ainsi son accord,

DECIDE ce qui suit :

- de vendre à Monsieur Arnaud DESSEIGNET, 27 rue des Chavannes, 71230 SAINT VALLIER, les parcelles cadastrées section BD n°334 (313 m²) et n°337 (2509 m²), situées rue des Chavannes, « Chez l'Ecuyer », sur la commune de SAINT VALLIER, au prix de MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (1 240.00.00 € TTC) ;

- d'autoriser le président, ou l'élue ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur;
- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 19 février 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 mars 2025
et publié, affiché ou notifié le 6 mars 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

